OMAPI
OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Questionnaires

Contributions des États membres et des offices régionaux des brevets à la trente huitième session du Comité permanent du droit des brevets

i) Étude sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l'environnement de la collaboration transfrontière

Conformément à la décision prise par le SCP à sa trente-septième session, l'étude s'appuiera en partie sur les réponses des États membres et des offices régionaux des brevets à l'enquête suivante, établie par le Secrétariat :

1. Parmi les exigences suivantes, lesquelles sont imposées par le cadre juridique applicable de votre ressort juridique avant qu'une demande de brevet puisse être déposée dans un autre pays ou auprès d'une organisation régionale de brevets ? - Autorisation de dépôt à l'étranger, - Autorisation du point de vue de la défense, - "Premier dépôt" ou premier dépôt national, ou - Toute autre autorisation requise (veuillez préciser) (Remarque : pour le reste de cette enquête, toute exigence sélectionnée ci-dessous sera dénommée collectivement "conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger").

Il n'y a pas d'exigence particulière

2. Auprès de quelle administration ou de quel organisme public spécifique la demande d'autorisation de dépôt à l'étranger doit-elle être déposée ?
 Ne s'applique pas
3. Avant de prendre quelles mesures spécifiques la demande d'autorisation de dépôt à l'étranger doit-elle être déposée ?
 Ne s'applique pas

4. Veuillez énumérer les lois ou les documents d'orientation que les déposants de demandes de brevet dans votre pays peuvent consulter pour se renseigner sur les exigences en matière de dépôt à l'étranger et la procédure à suivre.
 Aucune

5. A. Veuillez énumérer les décisions de jurisprudence les plus importantes concernant les exigences relatives aux conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger, le cas échéant, en résumant brièvement leurs principales conclusions. B. Veuillez fournir la référence exacte de la décision de jurisprudence concerné

 Ne s'applique pas

6. A. Quels critères spécifiques déclenchent l'application des conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger ? - Nationalité ou résidence de l'inventeur ; - Nationalité ou résidence du déposant ; - Lieu de l'invention ; - Domaine technique ou objet de l'invention (par exemple, atomique/nucléaire, armement, armes, munitions, explosifs, surveillance, cryptologie, etc.); - Impact sur la défense nationale ; - Tout autre critère (veuillez préciser) B. Veuillez fournir des précisions supplémentaires sur la portée des critères spécifiques applicables dans votre ressort juridique.

Dans le ressort juridique de Madagascar, aucune condition n'est imposée préalablement au dépôt d'une demande de brevet à l'étranger.
Par conséquent, aucun critère spécifique (tel que la nationalité, la résidence, le lieu de l'invention ou le domaine technique) ne déclenche l'application de telles conditions.

Le dépôt à l'étranger est libre donc aucun critère n'est applicable.

7. A. Votre législation prévoit-elle une autorisation présumée ou une approbation automatique si l'Office n'agit pas ou ne répond pas dans un délai déterminé ? B. Quel est ce délai ?

Non applicable

8. Quels formulaires ou documents spécifiques un déposant doit-il présenter pour demander une autorisation de dépôt à l'étranger ?

Non applicable

9. A. Quelles sont les conséquences juridiques si un déposant dépose une demande de brevet à l'étranger sans avoir obtenu l'autorisation de dépôt à l'étranger requise ? B. Dans les cas où les exigences de dépôt à l'étranger de deux ou plusieurs pays semblent s'appliquer, comment cette situation est-elle traitée ?

Aucune

10. A. Votre législation prévoit-elle un mécanisme permettant d'obtenir une autorisation de dépôt à l'étranger rétroactive ? B. Dans quelles conditions spécifiques cette autorisation est-elle accordée ?

Non applicable

11. L'obligation d'obtenir une autorisation de dépôt à l'étranger empêche-t-elle le transfert de données techniques, de résultats d'expériences ou de divulgations d'inventions qui révèlent l'essence de l'invention à des entités étrangères (telles que des agents de brevets étrangers) avant l'obtention de l'autorisation ?

Non applicable

12. Si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée, cette décision s'accompagne-t-elle également d'une interdiction d'exporter les informations techniques ou le savoir-faire sous-jacents (transfert de technologie transfrontière) ? Veuillez faire référence à la législation, à la réglementation ou aux pratiques et procédures pertinentes.

Non applicable

13. A. Avez-vous connaissance de cas de refus d'autorisation de dépôt à l'étranger dans votre ressort juridique ? (Question facultative) 3 WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY B. Veuillez fournir des données annuelles agrégées sur les demandes de brevet pour lesquelles une autorisation de dépôt à l'étranger a été refusée au cours des cinq dernières années : - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025

Non applicable

14. Si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée, quelles sont les conséquences juridiques pour l'invention ou toute demande nationale de brevet connexe ?

Non applicable. Etant donné que la législation de Madagascar pour la protection de la Propriété industrielle ne prévoit aucune procédure d'autorisation préalable pour le dépôt de demandes de brevet à l'étranger.

Par conséquent, le refus d'autorisation n'entraîne aucune conséquence juridique pour l'invention ou toute demande nationale de brevet connexe.

15. A. Existe-t-il un mécanisme dans le cadre juridique applicable dans votre ressort juridique pour compenser la perte de la possibilité d'obtenir un brevet si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée ? B. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir une indemnisation et quels sont les facteurs pris en compte pour déterminer la nature et l'étendue de l'indemnisation ?

Non applicable

16. A. La législation sur les brevets de votre ressort juridique prévoit-elle l'imposition d'une "ordonnance de confidentialité" (ou d'autres restrictions similaires en matière de défense nationale) qui interdit ou limite la possibilité pour un déposant de déposer une demande de protection par brevet dans d'autres ressorts juridiques ? B. Quelle est la nature ou l'incidence de cette restriction concernant le dépôt à l'étranger ?

Non applicable

17. A. Veuillez citer, si possible, toute étude officielle, tout document d'orientation ou tout rapport mettant en évidence le fonctionnement des exigences en matière de dépôt à l'étranger dans votre ressort juridique. B. Si une copie numérique est disponible, veuillez fournir le lien ou la charger ici

Non applicable

18. Veuillez fournir toute information supplémentaire que vous jugez pertinente pour cette étude, en joignant le document correspondant (Word, PDF, etc.

ii) un projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation à titre

privé ou à des fins non commerciales. Les contributions peuvent concerner, par

exemple, des procédures judiciaires pertinentes, les difficultés rencontrées par

les États membres dans la mise en œuvre de cette exception et les résultats de

la mise en œuvre de cette exception au niveau national ou régional

La législation Malgache pour la protection de la Propriété Industrielle, dans son Ordonnance 89-019, Art. 30 stipule « les droits découlant du brevet ou du certificat d'auteur d'invention ne s'étendent qu'aux actes accomplis à des fins industrielles et commerciales. Il n'y a pas de mention spécifique concernant l'utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales

vi) une étude sur les pratiques recommandées et les défis en matière de transfert de

technologie dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, en mettant

l’accent sur la collaboration entre l’industrie et le milieu universitaire et en tenant

compte des cadres réglementaires nationaux et internationaux.

Les informations précises ne sont pas disponibles à notre niveau. Toutefois, le transfert de technologie se fait principalement dans le cadre de collaborations avec l’appui de programmes internationaux.

Il est généralement constaté que des obstacles subsistent, notamment un manque de sensibilisation, un déficit de personnel qualifié et des contraintes financières, entre autres.